

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN  
**Séance du 08 novembre 2024**

Le huit novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024.

<b>Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 9 Pour:9 Contre:0</b>
---

**PRÉSENTS** : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Joseph ROBERT

**ABSENTS**: Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

**ABSENTS représentés avec procuration**: Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

**OBJET: Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire FRAIS DE SANTÉ des agents DE\_2024\_046**

**La Maire rappelle à l'assemblée** que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 20 septembre 2024 le conseil municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la psc.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024 Date de reception de l'AR: 14/11/2024 048-214800898-DE_2024_046-DE A G E D I
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis sollicité du CST en date du 28 octobre 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1°) d'adhérer à la convention de participation** relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

**2°) de retenir au titre du caractère de l'adhésion** pour les agents:

- un contrat à adhésion facultative

**3°) de fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- Un montant unitaire de 35 €

**PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices**

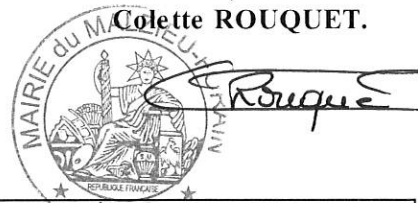
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.



Rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

14 NOV. 2024  
14 NOV. 2024

La Maire,  
**Colette ROUQUET.**



Date de transmission de l'acte: 14/11/2024  
Date de réception de l'AR: 14/11/2024  
048-214800898-DE\_2024\_046-DE  
A G E D I